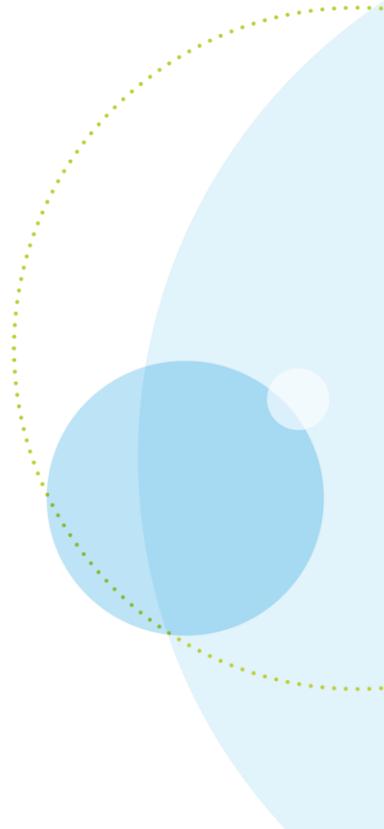


LES ADHERENTS DU COMIDENT S'ENGAGENT

Charte Ethique et
Déontologique Professionnelle



PREAMBULE

Organisation professionnelle représentative des fabricants et des distributeurs du secteur dentaire, le COMIDENT a vocation à fédérer les acteurs de la filière au service des professionnels de santé, des prothésistes dentaires et des patients, en apportant son expertise dans la chaîne de Valeur et sa volonté de contribuer à son développement.

Organisation professionnelle représentant l'industrie, l'importation et la distribution des matériels et technologies dentaires, des produits réglementés (médicaments, dispositifs médicaux, cosmétiques, biocides, ...) et des technologies de l'information et de la communication en santé bucco-dentaire, appelés ci-après « les Produits », le COMIDENT conçoit son développement sur la base de valeurs, de principes d'action et de comportements éthiques et déontologiques. Ces principes ont servi de fondement à la culture du COMIDENT et ont bâti la réputation de cette organisation professionnelle.

Les Valeurs du COMIDENT :

- Engagement
- Responsabilité
- Confidentialité
- Bénévolat
- Loyauté
- Respect des différences
- Transparence
- Respect de l'Environnement
- Servir la Médecine Bucco-Dentaire

La Charte Ethique et Déontologique du COMIDENT est conçue pour formaliser les références communes et essentielles de chaque entreprise adhérente. Le contenu de cette Charte Ethique n'a pas pour objet ou pour effet de remplacer les textes juridiques ou les codes professionnels applicables à chacune des entreprises adhérentes.

Ces règles ne sont pas exhaustives mais, fondées sur le cadre législatif applicable allié au bon sens et au sens des responsabilités de chacun, elles constituent des repères pour les entreprises adhérentes afin de guider leurs actions et inspirer leurs comportements dans le respect de l'éthique et de la déontologie.

Les règles s'entendent sous réserve de toutes évolutions des textes ci-après et de toute nouvelle disposition réglementaire future.

Adhérer au COMIDENT, c'est :

- souscrire, au-delà d'un engagement général et permanent au plus strict respect des lois et des règlements en vigueur applicables, au plan européen et national, en vigueur dans leurs activités, à une série d'engagements forts.
- s'engager à titre collectif et à titre individuel à
 - respecter l'éthique et la déontologie des pratiques professionnelles décrites ci-après ;
 - diffuser la présente Charte à ses salariés et à ceux de ses filiales ;
 - diffuser et demander le respect de la présente Charte à ses réseaux de distribution.

PRINCIPES D'ACTION

RESPECT DE LA LEGALITE

Le respect de la législation nationale, européenne et des conventions internationales est une obligation pour chacune des entreprises adhérentes du COMIDENT (les « adhérents »). En particulier, les adhérents du COMIDENT s'engagent à appliquer et à respecter :

- les **conventions internationales et les dispositions nationales relatives aux droits de l'Homme** : il s'agit notamment de la déclaration d'Helsinki (principes éthiques applicables aux recherches médicales sur les sujets humains), des dispositions relatives à la protection des travailleurs, à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, au respect des lois contre la discrimination ;
- les dispositions relatives à la **mise sur le marché et à la mise en service des Produits**, celles portant sur la publicité, la vigilance, ainsi que celles **relatives aux exigences essentielles concernant la sécurité et la santé** ;

- **les dispositions relatives au droit de la concurrence** : le respect des règles de concurrence constitue un principe de base de la politique du COMIDENT. Chaque adhérent s'engage à se conformer en toutes circonstances aux dispositions juridiques qui lui sont applicables. Au-delà, chaque entreprise adhérente doit respecter les principes d'intégrité et de loyauté dans ses rapports avec les autres entreprises adhérentes du COMIDENT et plus largement dans ses rapports avec les clients et les fournisseurs. à ce titre, lors de participation à des réunions et activités du COMIDENT, les adhérents s'engagent à respecter ces règles.

Chaque entreprise adhérente est seule responsable de sa stratégie commerciale et de sa gestion. Toute politique ou décision du COMIDENT est prise dans le strict respect de l'autonomie de gestion des entreprises, du droit de la concurrence et des recommandations portant sur les organisations professionnelles. L'association ayant pour mission la défense des intérêts collectifs légitimes du secteur et de ses adhérents.

Le COMIDENT ne peut que faire, le cas échéant, des analyses, ou donner des avis, les adhérents restant responsables de prendre leurs décisions de manière indépendante.

En particulier, le COMIDENT ne saurait délivrer aucune consigne, ou directive à ses adhérents, en particulier en matière de politique des prix ou de politique commerciale des adhérents.

- **les dispositions relatives à l'encadrement des avantages et à la transparence** ;
- les dispositions **relatives à la lutte contre la corruption**, notamment celle des agents publics, et plus particulièrement de toute personne pouvant avoir une incidence sur le montant des dépenses remboursées ou prises en charge par l'assurance maladie ;
- **les normes de qualité, de sécurité et d'hygiène** ;
- la **réglementation environnementale**, entre autre celle concernant la collecte et le recyclage des déchets professionnels.

ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT FORT, DES ENTREPRISES CITOYENNES RESPONSABLES

Les adhérents conscients de l'impact de leurs activités sur l'environnement naturel, s'efforcent de faire en sorte de le minimiser autant que possible en mettant en œuvre une politique de gestion et d'amélioration constante de leurs activités avec le souci de la préservation de l'environnement.

En conséquence, ils exercent et développent leurs activités, en contribuant à la protection, la mise en valeur et la gestion de l'environnement pour satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Pour intégrer cet enjeu de l'environnement dans leurs pratiques professionnelles, les adhérents du COMIDENT s'engagent :

- à respecter les lois et règlements relatifs à l'élimination et la gestion des déchets ;
- à se conformer à la législation et la réglementation en matière d'environnement s'appliquant à leurs activités, notamment s'agissant de la lutte contre l'intensification de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique, aux produits chimiques et à la gestion (par réduction, traitement et/ou, l'élimination) des déchets générés aux différentes étapes de fabrication et de commercialisation des produits médicaux et la traçabilité de leur élimination.

Les adhérents du COMIDENT s'engagent à considérer avec attention les objectifs du Grenelle de l'Environnement ainsi que les dispositions du Plan National Santé Environnement en vigueur.

PRINCIPES DE COMPORTEMENT PRINCIPES DE COMPORTEMENT DES ENTREPRISES AVEC LES ACTEURS DE LEUR ENVIRONNEMENT LE PATIENT, UN ACTEUR ESSENTIEL AU CENTRE DES PREOCCUPATIONS DU COMIDENT

Les Produits se distinguent par l'action qu'ils exercent sur le maintien et la restauration de l'état de santé, de l'intégrité physique et de la qualité de vie des patients. L'action des Produits peut aller jusqu'à assurer le bien-être de ces derniers qui est au cœur des préoccupations des entreprises adhérentes du COMIDENT.

En conséquence, ces entreprises s'engagent à respecter l'ensemble des lois et règlements, notamment ceux liés à la sécurité, la qualité, et la communication relatives aux Produits.

LE PROFESSIONNEL DE SANTE, UN PARTENAIRE DU COMIDENT

Si le patient est le destinataire, directement ou indirectement, des Produits, la mise en œuvre de ces derniers implique le plus souvent l'intervention d'un professionnel de santé.

Les adhérents du COMIDENT s'engagent notamment vis-à-vis des professionnels de santé :

- à respecter strictement en matière de pratiques commerciales :
 - les dispositions du code de la santé publique applicable aux relations avec les professionnels de santé et aux étudiants se destinant à ces professions de santé et leurs associations ;
 - les réglementations en vigueur en matière de promotion et de Publicité, notamment les dispositions des articles L. 5213-1 et suivants et L. 5122-1 et suivants du Code de la Santé Publique et de la charte de l'ANSM sur la communication et la promotion des produits de santé sur internet et le e-media ;
 - les orientations, les procédures et les recommandations élaborées, le cas échéant, par le COMIDENT en application et en complément de ces textes, dans la limite de son champ de compétence et à l'exclusion de toute pratique prohibée par le droit de la concurrence ;
- à mettre sur le marché des Produits conformes aux exigences des réglementations nationales, européennes ou internationales applicables au domaine concerné ;
- à assurer le suivi des Produits mis sur le marché et leur traçabilité conformément aux réglementations européennes et françaises en vigueur.

LES INSTITUTIONS ET LES ORGANISMES, ACTEURS DU SYSTEME DE SANTE

De nombreux acteurs institutionnels et organismes publics, parapublics ou professionnels interviennent dans le domaine de la santé bucco-dentaire et jouent un rôle en matière :

- de définition des orientations politiques et stratégiques ;
- de surveillance sanitaire ;
- de régulation administrative, économique ou financière ;
- de financement du système de santé ;
- de contrôle du respect de la réglementation ;
- de surveillance du marché.

Dans ce contexte, les Adhérents du COMIDENT s'engagent :

- à titre collectif et à titre individuel à se comporter en partenaires responsables et conscients des enjeux et des choix de Santé Publique ;
- à veiller au respect des dispositions relatives à la lutte contre la corruption dans leurs relations avec les acteurs publics et privés qui sont édictées dans le code pénal ;
- au-delà de leur diversité naturelle, à élaborer, promouvoir et défendre le cas échéant, des positions et des propositions cohérentes dès lors qu'elles ont été dûment adoptées par les instances dirigeantes du COMIDENT et approuvées, si nécessaire, par l'Assemblée Générale.

PRINCIPES DE COMPORTEMENT VISANT A L'EXEMPLARITE DANS LA RELATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES DU SECTEUR

Les entreprises adhérentes au COMIDENT s'engagent à :

- avoir vis-à-vis de leurs concurrents un comportement loyal, excluant tout dénigrement et toute fausse information ;
- préserver la confidentialité des échanges et informations dans le cadre des groupes de travail, instances et procédures mises en place par le COMIDENT.

PRINCIPES DE COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL FORT

Le COMIDENT, en tant qu'association loi 1901, est soumise au droit français et européen de la concurrence.

Dans le cadre des travaux et dans toute l'activité de l'association, les adhérentes et représentants du COMIDENT, s'obligent au respect de plus strict des règles rappelées dans le vade-mecum de l'Autorité de la concurrence en janvier 2021.

Les adhérents s'engagent à rester indépendants dans leurs prises de décision commerciales et à s'abstenir de tout rapprochement collusif ayant pour objet ou pour effet de fausser le jeu de la concurrence.

Toutefois, le droit de la concurrence n'est pas un frein aux actions des organisations professionnelles qui garde la possibilité d'organiser des actions.

Ainsi, en adhérant au COMIDENT, chaque entreprise s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur et la présente Charte du COMIDENT, notamment :

- se conformer aux règles de droit de la concurrence ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de la concurrence portant sur les organismes professionnels, publiée en janvier 2021 (lors de réunions, des échanges numériques, ...)
- à éviter toute situation de conflit entre les intérêts du COMIDENT et son intérêt personnel ;
- à accepter de fournir à la demande du COMIDENT les informations statistiques nécessaires pour réaliser les analyses conjoncturelles, les renseignements propres à chaque société étant recueillis et traités par un organisme indépendant de façon strictement confidentielle dans le respect des règles de concurrence et des recommandations de l'Autorité de la concurrence ; les statistiques et les informations seront agrégées et anonymes dans leur présentation. Il sera impossible d'identifier des données relatives à un adhérent spécifique ou à un fournisseur ou client d'un adhérent spécifique ;
- à défendre l'image de la Profession et à contribuer au rayonnement des acteurs du marché dentaire ;
- à participer et à apporter son expertise aux groupes de travail, réunions, commissions et Assemblées générales organisées par le COMIDENT.

RESPECT DE CES ENGAGEMENTS

La présente Charte s'applique à toutes les entreprises adhérentes et leurs collaborateurs.

Le Comité Directeur du COMIDENT est le garant de cette Charte Ethique qu'il rédige et modifie, conformément aux statuts.

Il se réserve le droit de statuer sur tout cas de non-respect de ces engagements, caractérisé et significatif, par l'un de ses adhérents, qui serait porté à sa connaissance.

EVOLUTION DE LA CHARTE

Cette Charte Ethique peut être modifiée ou évoluer selon les cas suivants :

- modification des dispositions législatives ou réglementaires impactant son contenu ;
- modification des règles de fonctionnement du COMIDENT ;
- signature de chartes ou conventions avec des partenaires extérieurs que le COMIDENT souhaite intégrer.

Ces modifications et évolutions feront l'objet de mises à jour datées dans la présente Charte, qui seront communiquées aux entreprises adhérentes du COMIDENT.

La présente Charte Ethique et Déontologique Professionnelle est disponible à l'adresse www.comident.fr.

SIGNATURE DE LA CHARTE

Copie à retourner au COMIDENT par courrier ou par courriel à secretariat@comident.fr.

Je soussigné

agissant en qualité de

au titre de la société, société adhérente du COMIDENT

m'engage, ainsi que l'ensemble des collaborateurs de ma société, à respecter les Statuts, le Règlement intérieur et la présente Charte du COMIDENT.

Fait à :

le :

Signature du dirigeant accompagné du cachet de la société :
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

COMIDENT - 31, Square Saint-Charles - 75012 Paris
Tél. : 01 48 74 11 08 – contact@comident.fr | www.comident.fr
Association professionnelle loi 1901 – Numéro intracommunautaire : FR143210710595